



Vide-Grenier champêtre

Dimanche 20 juillet 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION

Si vous n'avez pas la possibilité de vous inscrire en ligne sur www.comitedesfeteskermouster.fr
merci de compléter ce coupon et de l'adresser avec votre règlement à l'organisateur :
COMITÉ DES FÊTES DE KERMOUSTER, 29 ROUTE DE SAINT SÉBASTIEN, 29630 PLOUGASNOU

AVANT TOUTE INSCRIPTION, LISEZ BIEN LE RÈGLEMENT AU DOS DE CE DOCUMENT.

Nom : Prénom :

Né(e) le : À (Département/Ville) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

N° pièce identité : *

Délivrée par : * Le : *

N° d'immatriculation du véhicule : *

☐ Exposant amateur ☐ Exposant professionnel - N° Siret : *

Je souhaite réserver : ☐ 1 emplacement 5x5m = 15€ ☐ 1 emplacement 4x4m = 12€
☐ 2 emplacements 5x5m = 30€ ou ☐ 2 emplacements 4x4m = 24€
(espace(s) nu(s) de 25 m2 nu avec 1 véhicule ou 1 remorque) (espace(s) nu(s) de 16 m2 nu sans véhicule)

Règlement ci-joint par ☐ Chèque ☐ Espèces

"Je déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte dans son intégralité"

Date et Signature : Commentaire :

*Mention légale obligatoire au registre du vide-grenier à transmettre à la commune d'organisation

POUR TOUT RENSEIGNEMENT : 06 36 02 84 83 - CONTACT@COMITEDESFETESKERMOUSTER.FR



RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 20 JUILLET 2025

Lieu de la manifestation : Route de Kermadeza, Kermouster, 29630 PLOUGASNOU

1 Les réservations sont ouvertes en ligne sur le site www.comitedesfeteskermouster.fr (ou sur bulletin papier pour les personnes n'ayant pas accès à internet) à partir du 15 juin 2025 et jusqu'au 15 juillet 2025.

2 Inscriptions : Seuls pourront exposer les personnes ayant effectué leur inscription et le règlement.

Les inscriptions des exposants se feront de deux manières :

- sur internet à l'adresse suivante : www.comitedesfeteskermouster.fr. Elles seront validées uniquement après l'enregistrement des pièces justificatives et du paiement sur le site et après réception du mail de confirmation de la commande. Le nom de l'inscrit sur la commande en ligne doit impérativement être au même nom que la pièce d'identité demandée.
- À l'aide d'un bulletin d'inscription : l'inscription sera validée à la condition que le bulletin soit intégralement complété et que le règlement soit joint. Aucun accusé réception ne sera délivré.

Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement quelle qu'en soit la raison.

3 Emplacements

Les **emplacements ne sont pas choisis par les exposants et il n'y a pas d'emplacement réservé nominatif : l'installation se réalise au fur et à mesure des arrivées.** Les personnes souhaitant être placées à proximité devront arriver en même temps.

Les emplacements sont matérialisés en carrés de :

- **5 mètres par 5 mètres : 1 véhicule de maximum 5 mètres est autorisé par emplacement**
- **4 mètres par 4 mètres : pas de véhicule autorisé sur l'emplacement (nombre d'emplacements limité)**

Les **tables ne sont plus fournies** : Il appartient à chaque exposant d'apporter son matériel en vue de l'exposition.

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Ils doivent par ailleurs respecter les accès pompiers ainsi qu'une largeur minimum de 2mètres80 pour permettre le passage des secours.

Le nettoyage de chaque emplacement doit être effectué par l'exposant et tous ses déchets doivent être impérativement emmenés.

4 Accueil des exposants

L'**accueil des exposants aura lieu de 6h30 à 8h00.** Passé 8h, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement non occupé à une autre personne, sans que l'exposant absent ne puisse prétendre au remboursement ou dédommagement d'aucune sorte. Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9h et à ne pas remballer avant 18h.

5 Cette manifestation s'adresse aux particuliers, professionnels, déballeurs et collectionneurs.

L'exposant amateur s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés et à ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

L'exposant professionnel s'engage à tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public.

6 Responsabilités

Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont exposés sous sa responsabilité. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnisation en cas de vol, casse ou préjudice. La manifestation se déroulant en extérieur, les organisateurs ne peuvent couvrir les problèmes rencontrés par les exposants en cas de mauvais temps. Les enfants sont sous l'entière responsabilité d'un adulte inscrit.

La réception du paiement par l'organisateur implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants dans l'intérêt de la manifestation et ce, sans remboursement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant.